

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS1183

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

### ARTICLE 29

À l'alinéa 20, après le mot :

« entreprise »,

insérer les mots :

« minoré des remises mentionnées à l'article L. 138-11 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient mettre en cohérence les modalités de la majoration forfaitaire pour déclaration tardive de la clause de sauvegarde M avec l'assiette de la clause de sauvegarde - soit le chiffre d'affaires des produits remboursables net des différentes remises mentionnées à l'article L. 138-10 du code de la sécurité sociale – afin d'assurer la proportionnalité de cette pénalité.